

# Référentiel de Paye



## 200676

## Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

1. Identification	Fiche Inter déclinée	
Code BJ	200676	
Libellé bulletin de Paie	IND.FORF.TRAV.SUPPL.	
Code PAY	0676	
Libellé	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés	
Référence	200676	
Libellé complémentaire		
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées	
Chapitre RdP	Indemnitaire	
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2002	
Date d'abrogation de l'indemnité		
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017	
Date de fin de validité de la fiche		

## **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200676\_MINARM\_IND.FORF.TRAV.SUPPL..pdf \\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX$ 

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés		FPPA0100153D
Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés		RDFF1400417A
Arrêté du 20 février 2002 portant classement par assimilation de certains fonctionnaires de l'Etat et de certains agents non titulaires de droit public à durée indéterminée du ministère de la défense et de ses établissements publics à caractère administratif dans les catégories ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés		DEFP0201260A

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

N - Cont situa handi ou conj mili décédé

N - Contractuel de droit public

S - Stagiaire

T - Titulaire

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Les fonctionnaires sont répartis en 4 catégories :

Tre catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration de l'Etat ;

2e catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration de l'Etat ;

3e catégorie : fonctionnaires de catégorie B ; 4e catégorie : fonctionnaires de catégorie A dont l'indice brut terminal du dernier grade est égal à l'indice brut 700 jusqu'au 30 juin2015 et à l'indice brut 730 à compter du 1er juillet 2015.

Les fonctionnaires du ministère des armées sont répartis en 3 catégories:

-en 1ère catégorie :
Chargé d'études documentaires principal de 1re et de 2e classe,
professeur agrégé hors classe et de classe normale,
professeur certifié bi-admissible à l'agrégation hors classe et de classe normale,
professeur d'éducation physique et sportive hors classe et de classe normale,
professeur de lycée professionnel hors classe et de classe normale,
professeur d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle et hors classe,
professeur des écoles hors classe et de classe normale

-en 2ème catégorie Chargé d'études documentaires,

bibliothécaire

-en 3ème catégorie

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale, supérieure, exceptionnelle dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380

Les contractuels repris sur un tableau d'assimilation pris par arrêté du ministre concerné et des ministres chargés du budget et de la fonction Publique peuvent percevoir l'indemnité

Les agents non titulaires du ministère des armées relevant du décret 49-1378 du 3 octobre 1949 sont répartis en 3 catégories:
- 1ère catégorie : Agent non titulaire de catégorie 1 C
- 2ème catégorie : Agent non titulaire de catégorie 2 C

- 3ème catégorie : Agent non titulaire de catégorie 4 C dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Agents affectés dans les services déconcentrés

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

## 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Exclusion :agents logés par nécessité absolue de service

#### 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200106	IND FORF TRAV SUP ADM CEN	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-62	FPPA0100151D
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-63	FPPA0100153D
201092	IND.SUJ.SPEC. 1ERE PART	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
201123	IND.SPEC.SERVICE	MI150 MINARM	Totale	Décret 2014-1021	MENH1413429D
201408	IND.SUJ.SPEC. 2EME PART	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D
201794	COMPLEMENT INDEMNITAIRE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D
201829	GARANTIE INDEMNITAIRE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

#### Commentaire

Néant

## 5. Modalités de liquidation

## 1 - I.F.T.S

#### 5.1 Expression métier

Le montant mensuel est égal au montant annuel moyen divisé par 12

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

1re catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration de l'Etat ;

2e catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration de l'Etat ;

3e catégorie : fonctionnaires de catégorie B ;
4e catégorie : fonctionnaires de catégorie A dont l'indice brut terminal du dernier grade est égal à l'indice brut 700 jusqu'au 30 juin 2015 et à l'indice brut 730 à compter du 1er juillet 2015.

#### Tableau barème

Catégorie	Montant annuel moyen en Euros	
Catégorie 1	1471,18	
Catégorie 2	1078,73	
Catégorie 3	857,83	
Catégorie 4	970,00	

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher et sur Plafond	Le plancher correspond au montant annuel moyen de référence et le plafond des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Un fichier associé à la modalité est consultable dans Ingres

Et sur Pissarho: 200676\_Plancher\_Plafond.xlsx

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

## **6.1 Information PAY: NEANT**

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0676	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité			l			Plafond du	Elément
forfaitaire pour travaux supplémentaires des services	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant précalculé en centime d'euros	permanent

#### 6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui